



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'académie de Créteil

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par
la cellule mouvement

Téléphone

01.57.02.60.40

01.57.02.60.39

Mél.

mvt2018@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco

94010 CRETEIL CEDEX

Web : www.ac-creteil.fr

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,
VU le décret n° 60.403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10,
VU le décret n° 68.503 du 30 mai 1968 modifié,
VU le décret n° 70.738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11,
VU le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16,
VU le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39,
VU le décret n° 72.582 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 14,
VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9,
VU le décret n° 80.627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17,
VU le décret n° 86.492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23,
VU le décret n° 91.290 du 20 mars 1991 modifié,
VU le décret n° 92.1189 du 6 novembre 1992, modifié notamment l'article 27,
VU le décret n° 98.915 du 13 octobre 1998,
VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 « Mouvement national à gestion déconcentrée : dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2018 »

DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE MUTATION LORS DE LA PHASE INTERACADEMIQUE DU MOUVEMENT 2018

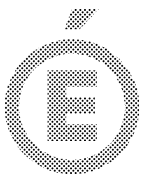
Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues

Arrêté

Article 1 :

Les demandes de changement d'affectation, formulées lors de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire de septembre 2018, dans l'académie de CRETEIL, par les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, **devront être enregistrées sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible par I-prof du 16 novembre 2017 à 12 heures jusqu'au 05 décembre 2017 à 18 heures** pour le mouvement interacadémique et pour les mouvements spécifiques.

La date de retour, au rectorat de l'académie de Créteil, des **confirmations de demande** de mutations signées par les intéressés, accompagnées des pièces justificatives, est fixée **au 11 décembre 2017** pour le mouvement interacadémique.



Article 2 :

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé.

Article 3 :

Après fermeture du serveur SIAM, aucune demande de mutation ou de modification de la demande de mutation ne sera acceptée, sauf dans les cas prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2017 susvisé portant « dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2018 ».

Article 4 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier médical auprès du médecin conseiller de la rectrice au plus tard le **5 décembre 2017**.

Article 5 :

Les barèmes utilisés pour ce mouvement seront affichés sur I-prof du **4 au 14 janvier 2018**. Pendant la durée de l'affichage, les intéressés pourront en demander la rectification par écrit.

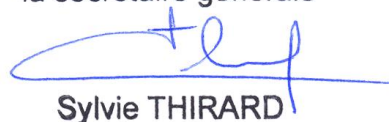
Après consultation d'un groupe de travail académique, les barèmes arrêtés feront l'objet d'un nouvel affichage du **24 au 28 janvier 2018**. Les réclamations éventuelles devront être déposées par mail à mvt2018@ac-creteil.fr pour le **28 janvier 2018**.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 novembre 2017

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD